

DÉLIBÉRATION N° 2018/413

Habilitant le Maire à contracter deux emprunts auprès de l'Agence Française de Développement
- exercice 2018 -

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique le 28 novembre 2018,

VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération modifiée n°2014/119 du 04 avril 2014, relative à la délégation de pouvoir du Conseil Municipal au bénéfice du Maire,

VU la délibération n°2017/481 du 27 décembre 2017, portant approbation du budget principal 2018 de la Ville de Dumbéa,

VU la délibération n°2017/485 du 27 décembre 2017, portant approbation du budget primitif de la ville de Dumbéa pour l'exercice 2018– Budget annexe eau,

VU la délibération n° 2017/487 du 27 décembre 2017, portant approbation du budget primitif de la Ville de Dumbéa pour l'exercice 2018 – Budget annexe du service de l'assainissement,

VU la délibération n°2018/071 du 28 février 2018 portant décision modificative n°1 du budget primitif de l'exercice 2018 la Ville de Dumbéa – Budget principal,

VU la délibération n°2018/074 du 28 février 2018 portant décision modificative n°1 du budget Primitif 2018 de la Ville de Dumbéa, du budget annexe du service de l'eau,

VU la délibération n°2018/228 du 13 juin 2018, portant décision modificative n°2 du budget principal de l'exercice 2018 la Ville de Dumbéa et attribuant des subventions aux écoles publiques du 1er degré de la ville pour les achats de petits équipements et les récompenses de fin d'année,

VU la délibération n°2018/322 du 29 août 2018, portant approbation du budget supplémentaire de la Ville de Dumbéa pour l'exercice 2018– Budget principal,

VU la délibération n°2018/329 du 29 août 2018, portant approbation du budget supplémentaire de la Ville de Dumbéa pour l'exercice 2018 – Budget annexe du service de l'eau,

VU la délibération n°2018/331 du 29 août 2018, portant approbation du budget supplémentaire de la Ville de Dumbéa pour l'exercice 2018 – Budget annexe du service de l'assainissement,

VU la délibération n°2018/361 du 10 octobre 2018, portant décision modificative n°3 du budget principal de l'exercice 2018 de la Ville de Dumbéa et autorisant le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention partenariale relative au projet de soutien à la vie associative locale,

VU la délibération n°2018/362 du 10 octobre 2018, Autorisation au Maire à verser une contribution complémentaire à la Caisse des Ecoles de Dumbéa pour couvrir la gratuité de la prestation de cantine du mois d'octobre 2018 et la prise en charge des demi-pensionnaires et décision modificative n°4 du budget principal de l'exercice 2018 de la Ville de Dumbéa,

VU la note explicative de synthèse n° 2018/98 du 11 octobre 2018,

La commission municipale intitulée « administration générale et finances » entendue en séance du 06 novembre 2018,

Après en avoir délibéré,

D É C I D E :

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

3 0 NOV. 2018

CONTRÔLE DE LEGALITE

ARTICLE 1^{er} /

Le Maire est autorisé à contracter auprès de l'Agence Française de développement (AFD) deux emprunts afin de financer le budget d'investissement 2018.

Les caractéristiques essentielles de ces emprunts sont les suivantes :

➤ Emprunt n°1 – Prêt Secteur Public (PSP) sur budget principal :

- Montant maximum : 1.384.000 euros, soit 165.155.131 francs CFP ;
- Durée maximale : 15 ans ;
- Taux d'intérêt : Fixe - Euribor 12 mois + 0,89% ;
- Commission d'ouverture : 0,5% maximum sur le montant du prêt octroyé ;
- Différé d'amortissement en capital : 1 an maximum ;
- Type d'amortissement : échéances annuelles, constantes en capital et intérêts.

Le taux d'intérêt de l'emprunt n°1 est calculé en fonction de la maturité et du profil de remboursement du prêt. Déterminé les jours précédant la date de signature de la convention de prêt avec l'AFD, ce taux fixe s'appliquera pour tout versement intervenant dans les 15 jours ouvrés suivant sa date de détermination. Pour tout versement ultérieur, ce taux fixe sera actualisé pour chaque versement aux conditions du marché, selon les modalités prévues dans la convention.

➤ Emprunt n°2 – Prêt Secteur Public Vert (PSP-V) sur budget annexe assainissement :

- Montant maximum : 341.000 euros, soit 40.692.124 francs CFP ;
- Durée maximale : 15 ans ;
- Taux d'intérêt : 0 %;
- Commission d'ouverture : 0,5% maximum sur le montant du prêt octroyé ;
- Différé d'amortissement en capital : 1 an maximum ;
- Type d'amortissement : échéances annuelles, constantes en capital et intérêts.

Le taux d'intérêt de l'emprunt n°2 ne sera garanti qu'en cas de non évolution à la hausse des taux sur la maturité considérée avant le versement.

ARTICLE 2 /

Ces emprunts sont inscrits au budget 2018 de la commune selon les modalités suivantes :

- Budget principal : 138.782.816 F.CFP (1.163.000 euros)
- Budget annexe eau : 26.372.315 F.CFP (221.000 euros)
- Budget annexe assainissement : 40.692.124 F.CFP (341.000 euros)

ARTICLE 3 /

Le Conseil municipal :

- Autorise le Maire à signer l'ensemble de la documentation juridique et financière, les actes et contrats relatifs à l'emprunt visé à l'article 1^{er} et notamment la convention de crédit jointe,
- Confirme l'inscription des crédits nécessaires à la dépense aux budgets principal et annexes de la Commune pour l'exercice 2018,
- S'engage pendant toute la durée de l'emprunt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

ARTICLE 4 /

Le délai de recours devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie contre la présente délibération est de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5 /

La présente délibération sera enregistrée, transmise au Trésorier de la province Sud et au commissaire délégué de la République pour la province Sud, et publiée par voie d'affichage.

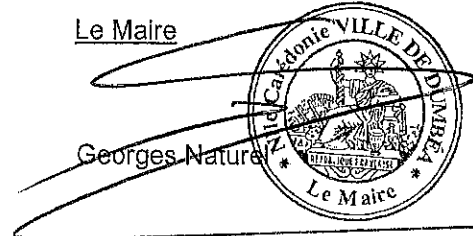
DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 28 NOVEMBRE 2018

POUR EXTRAIT CONFORME

DUMBEA, LE 28 NOVEMBRE 2018

Le Maire

Georges Nature



Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

3 0 NOV. 2018

CONTRÔLE DE LEGALITE

DESTINATAIRES :
SUBD. ADMINIS. SUD - 1
SAG - 1
S.G. - 1
S.F.B. - 1
D.A.F. - 1
AFFICHAGE - 1
TRESORERIE PROVINCE SUD - 1